

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 D 01069  
Numéro SIREN : 798 167 649  
Nom ou dénomination : PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 6231

Désignation de l'entreprise		SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		36 avenue ALEXIS REY 35440 MONTREUIL SUR ILLE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 9 8 1 6 7 6 4 9 0 0 0 2 8		Néant		<input type="checkbox"/>	
		06231		Exercice N clos le,		30/09/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 410 000		1 410 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 242	7 342	899
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	115 281	81 632	33 649
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	112		112
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	900		900
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	1 534 536	88 975	1 445 561	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	64 801		64 801
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 808		1 808
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	27 781		27 781
		Autres créances (3)	BZ	CA	11 831		11 831
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	193		193
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	53 070		53 070	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 646		1 646	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	161 133		161 133	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	1 695 669	88 975	1 606 694	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		<b>CR</b>	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 100 000 .....)		DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )		DC	
	Réserve légale (3)		DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>BI</b> )		DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )		DG	510 951
	Report à nouveau		DH	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	130 450
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	751 402
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	452 791
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )		DV	293 376
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	432
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	70 662
	Dettes fiscales et sociales		DY	38 028
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	855 292	
Ecart de conversion passif* <b>(V)</b>		ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	1 606 694	
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC
			Ecart de réévaluation libre	ID
			Réserve de réévaluation (1976)	IE
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	520 161
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
Désignation de l'entreprise <b>SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES</b>												Néant <input type="checkbox"/> *					
IMMOBILISATIONS												Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
TOTAL I										1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									KD	1 410 000	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains									KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM		KN		KO			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants		M2				KP		KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3				KS	8 942	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV	103 470	KW		KX			
		Matériel de transport*								KY	2 666	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	9 145	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *								LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours									LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes									LK		LL		LM			
	TOTAL III									LN	124 224	LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence									8G		8M		8T		
Autres participations									8U	112	8V		8W				
Autres titres immobilisés									IP	900	IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières									IT	200	IU		IV				
TOTAL IV									LQ	1 212	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									0G	1 535 436	0H		0J				
CADRE B										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
IMMOBILISATIONS										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
										1		2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									IX		C0		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									IO		LV		LW	1 410 000	1X	
CORPORELLES	Terrains									IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre								IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui								IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agenets et am. des constructions								IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels									IT	700	MJ	700	MK	8 242	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenets, aménagements divers								IU		MM		MN	103 470	MO	
		Matériel de transport								IV		MP		MQ	2 666	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier								IW		MS		MT	9 145	MU	
		Emballages récupérables et divers *								IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours									MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes									NC		ND		NE		NF		
TOTAL III									IY	700	NG	700	NH	123 524	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence									IZ		0U		M7		0W	
	Autres participations									I0		0X		0Y	112	0Z	
	Autres titres immobilisés									I1		2B		2C	900	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières									I2		2E	200	2F		2G	
	TOTAL IV									I3		NJ	200	NK	1 012	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									I4		0K	900	0L	1 534 536	0M		

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise	SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 913	QA	129	QB	700	QC	7 342
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	59 299	QE	10 521	QF		QG	69 820
	Matériel de transport	QH	2 498	QI	168	QJ		QK	2 666
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	9 021	QM	123	QN		QO	9 145
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL II</b>	QU	78 733	QV	10 941	QW	700	QX	88 975
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	78 733	ØP	10 941	ØQ	700	ØR	88 975

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1		N2	N3	N4		N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ		RR	RS	RT		RU	RV	
Autres immob. incorporelles	N7	N8		P6	P7	P8		P9	Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX		RY	RZ	SB		SC	SD	
Terrains	Q2	Q3		Q4	Q5	Q6		Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1	R2	R3		R4	R5	
	Sur sol d'autrui	R7		R8	R9	S1		S2	S3	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6	S7	S8		S9	T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4	T5	T6		T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2	U3	U4		U5	U6	
	Matériel de transport	U8		U9	V1	V2		V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9		W1	W2	
	Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7		W8	W9	
<b>TOTAL II</b>	X2		X3	X4	X5	X6		X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation	NL				NM				NO	
<b>Total général (I+II+III)</b>	NP	NQ		NR	NS	NT		NU	NV	
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>	NW	<b>Total général non ventilé (NS+NT+NU)</b>			NY	<b>Total général non ventilé (NW-NY)</b>			NZ	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Désignation de l'entreprise SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>		7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEIARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES

Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	27 781		27 781					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) U0		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 308		1 308				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	10 522		10 522					
	Charges constatées d'avance		VS	1 646		1 646					
	<b>TOTAUX</b>			VT	41 259	VU	41 259	VV			
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	452 791		118 092		334 698			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	305		305						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	70 662		70 662						
Personnel et comptes rattachés		8C	17 582		17 582						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	14 543		14 543						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	3 754		3 754					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 231		1 231					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	917		917					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	293 071		293 071						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	854 860	VZ	520 161		334 698			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	293 071	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	118 330	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



Désignation de l'entreprise : SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES Néant  \* Exercice N. clos le : 30/09/2022

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	130 450	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	XW		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	40 970
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8	
			- imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		WN	
					- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
<b>TOTAL I</b>						WR	171 420	

II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19%				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense ( 44 terdecies)	PA	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dégagee par le report en arriere de deficit		ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	171 420
		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		<b>K4</b>	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	<b>K4bis</b>	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	<b>K4ter</b>
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		<b>K5</b>	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		<b>K6</b>	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		<b>YJ</b>	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		<b>YK</b>	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		<b>ZT</b>	12 393
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		<b>ZV</b>	<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *			
		<b>8X</b>	<b>8Y</b>
		<b>8Z</b>	<b>9A</b>
		<b>9B</b>	<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *			
		<b>9D</b>	<b>9E</b>
		<b>9F</b>	<b>9G</b>
		<b>9H</b>	<b>9J</b>
Charges à payer			
		<b>9K</b>	<b>9L</b>
		<b>9M</b>	<b>9N</b>
		<b>9P</b>	<b>9R</b>
		<b>9S</b>	<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		<b>YN</b>	<b>YO</b>
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
						- Autres réserves	ZD	117 976			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	117 976		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF				
	<b>TOTAL I</b>	<b>0F</b>	117 976		Report à nouveau <small>(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	<b>TOTAL II</b>	ZH	117 976			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier		( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7			YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance							YT	225		
	— Locations, charges locatives et de copropriété		( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8			XQ	31 500		
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	11 074		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	— Autres comptes		( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	3 871		ST	47 530		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	90 330		
	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	568		
IMPÔTS ET TAXES	— Autres impôts, taxes et versements assimilés		( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS			9Z	1 564		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	2 132		
T. V. A.	— Montant de la T. V. A. collectée							YY	65 844		
	— Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	55 460		
DIVERS	— Montant brut des salaires *							0B	105 669		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG		ZR	0
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES

Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	3 EXTINCTEURS 01/12/2013	225	225		
	2	TIRE-LAIT 01/12/2013	125	125		
	3	STOP PIPI 01/12/2013	100	100		
	4	LECTEUR GLYCEMIQUE 01/12/2013	250	250		
	5	DROIT D'ENTREE TEAM PHARMA 01/03/2014	200			200
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5		( 200)	( 200)			
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ) ⑨</b>			( 200)			
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ) ⑩</b>							
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire article 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❶ *.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷+❸-❹-❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Exercice ouvert le	01/10/2021	et clos le	30/09/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SELARL PHARMACIE SCHNEEGANS - GEORGES			
SIRET	7 9 8 1 6 7 6 4 9 0 0 0 2 8		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
36 avenue ALEXIS REY			
35440 MONTREUIL SUR ILLE			

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET	
-------	--

Activités exercées	Commerce de détail de produits pharmaceutiques	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	--	--	--------------------------

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	133 300	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	38 120		
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%				

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%	<input type="text"/>	Autres PV imposables à 19%	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 15 %	<input type="text"/>
				PV exonérées art. 238quindecies	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sixies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="text"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case  dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité
---	--

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : ASS CERFRANCE Brocéliande			
4 rue du Bourg Nouveau 35065 RENNES		Tél. : 0223486060	
- du conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément :			

**Certifié conforme**  
**La Gérance** *M. Schneegans*

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

2022

### H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QU'É DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>	<b>Total (a à h)</b>			

### I RÉPARTITION DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DE CERTAINES FONCTIONS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - S.A.R.L. – tous les associés ; - S.C.A – associés gérants ; - S.N.C ou S.C.S – associés en nom ou commandités ; - S.E.P et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	5	6	7	8
SCHNEEGANS MARIE-THERESE LES CHALONGES 35270 COMBOURG PHARMACIENNE	500	2021	11 186				
SCHNEEGANS NICOLAS Les chalonges 35270 COMBOURG	500	2021	11 058				
SCHNEEGANS MARIE-THERESE LES CHALONGES 35270 COMBOURG PHARMACIENNE	500	2022	32 960	3 242			
SCHNEEGANS NICOLAS Les chalonges 35270 COMBOURG	500	2022	32 660				

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

**PHARMACIE SCHNEEGANS-GEORGES**  
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 euros  
Siège social : 36 Avenue Alexis Rey  
35440 MONTREUIL SUR ILLE  
798 167 649 RCS RENNES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JANVIER 2023**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE  
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 130 450 euros de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 641 401 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 janvier 2023**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

« Pour copie certifiée conforme »

**Madame Marie-Thérèse SCHNEEGANS**  
Gérante



**Monsieur Nicolas SCHNEEGANS**  
Gérant



Madame Marie-Thérèse SCHNEEGANS :

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice ~~40 202 euros~~

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...) comptabilisées en charges sur l'exercice ~~17 500 euros~~

Monsieur Nicolas SCHNEEGANS :

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice ~~6 070 euros~~

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...) comptabilisées en charges sur l'exercice ~~10 000 euros~~

L'Assemblée approuve également la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Madame Marie-Thérèse SCHNEEGANS**  
Gérante



**Monsieur Nicolas SCHNEEGANS**  
Gérant

